



Badminton Club des Baous

Règlement intérieur

Version : 16/06/2023 07:47



SOMMAIRE

Article I.	Force obligatoire	2
Article II.	Affiliation et agrément.....	2
Article III.	Conditions d'adhésion	2
Article IV.	Cotisation et tarifs	3
Article V.	Admission.....	3
Article VI.	Séances d'essais	3
Article VII.	Créneaux horaires	4
Article VIII.	Tenue et matériel	4
Article IX.	Déroulement des séances.....	4
Article X.	Compétitions – Equipes et Interclubs.....	5
10.01	Sélection	5
10.02	Modifications de la sélection	5
10.03	Annonce de la composition des équipes.....	5
10.04	Organisation générale	6
10.05	Frais	6
10.06	Organisation des déplacements.....	6
Article XI.	Compétitions – Tournois individuels	6
Article XII.	Communication	6
Article XIII.	Encadrement Jeunes	7
Article XIV.	Assemblée générale.....	7
Article XV.	Assurance.....	7
15.01	Assurance du Club.....	7
15.02	Assurance de l'adhérent.....	7
Article XVI.	Responsabilité	8
Article XVII.	Sanctions disciplinaires	8
Article XVIII.	Modifications	8
Article XIX.	Droit applicable – Règlement des différends.....	9
Article XX.	Traitement des données à caractère personnel – Règlement Général de Protection des Données.....	9

Le présent règlement est émis par :

BADMINTON CLUB DES BAOUS

Association sportive loi 1901 enregistrée à la Préfecture des Alpes Maritimes sous le numéro SIRET 508 072 287 00065

Club affilié FFBAB sous le numéro PACA 06.95.003

Siège social : Monsieur Sébastien JAMAULT, Président, 26 rue Saint-Jean-Baptiste 06640 SAINT-JEANNET

Tel. 06.26.69.21.75

Courriel : badmintonclubdesbaous@gmail.com –

Site internet : <https://bcbaous.wixsite.com/badminton-club-baous>

Le présent règlement intérieur a été rendu exécutoire par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023.

Article I. Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie numérique du présent règlement intérieur pourra être remise à chaque membre adhérent lors de son inscription. Le présent règlement est publié sur le site internet du BCB.

Plus généralement, toute personne admise à participer aux créneaux de jeu ouverts par le club est soumise au présent règlement.

Article II. Affiliation et agrément

L'association BADMINTON CLUB DES BAOUS est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBAD). Au regard de cette affiliation, chaque licencié et adhérent s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité départemental.

Article III. Conditions d'adhésion

L'accès aux créneaux proposés par le BCB implique l'adhésion à l'association BADMINTON CLUB DES BAOUS. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur, ainsi qu'à verser le montant de la cotisation associative.

Les démarches d'inscription doivent être réalisées via le portail en ligne de LA FFBAB www.ffbad.org accessible également depuis le site internet du club.

L'inscription devient effective au moment où le dossier d'inscription est déclaré complet comprenant les éléments suivants :

- Règlement du montant de la cotisation, déterminée par le Bureau du club ;

- Certificat médical adéquat en fonction de la catégorie d'âge du joueur ;
- Dossier dument complété et signé.

Article IV. Cotisation et tarifs

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la FFBAD.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

En fonction de la formule choisie, le montant de l'adhésion est déterminé par le Bureau du club avant chaque début de saison et publié sur le site internet du Club et communiqué par tout moyen jugé approprié.

Une fois l'inscription effectuée, aucun remboursement ne pourra être envisagé en cours d'année, et ce quelle que soit la raison invoquée (blessure, déménagement...). Il est donc du ressort des membres qui le souhaitent de contracter une assurance personnelle pour ce faire s'ils l'estiment nécessaire.

Article V. Admission

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et rempli son dossier d'inscription est considérée comme membre adhérent de l'association BADMINTON CLUB DES BAOUS.

L'adhésion reste toutefois soumise à l'acceptation discrétionnaire du Club qui reste libre de ne pas y donner une suite favorable, notamment lorsque les capacités d'accueil des infrastructures de jeu sont susceptibles d'être saturées.

Une période de créneaux d'essais peut être octroyée d'une durée qui ne peut excéder deux séances.

Le renouvellement de l'inscription ne peut être tacite et ne constitue en aucun cas un droit acquis.

Article VI. Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du responsable de séance lors des entraînements. Dans un délai maximal de 1 essai après sa première séance, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur en fonction de la formule choisie et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du Club.

Les personnes admises à bénéficier de ces créneaux d'essai sont pleinement soumises au présent règlement.

Article VII. Créneaux horaires

En dehors des cas d'essais ou d'invitation acceptées par le Bureau du Club, seuls les membres adhérents du BADMINTON CLUB DES BAOUS peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités arrêtées par le Bureau du Club. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un responsable de séance, le créneau peut être annulé. Cette annulation ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ou compensation financière.

Le détail de l'ensemble des créneaux de jeu mis à disposition par le Club est publié sur le site internet du Club et communiqué par tout moyen jugé approprié.

Durant les vacances scolaires, les créneaux de jeu peuvent être suspendus sans contrepartie financière.

Article VIII. Tenue et matériel

Sur l'ensemble des créneaux de jeu proposés, y compris les entraînements, une tenue de sport appropriée est exigée. Une paire de chaussures de sport réservée à la pratique du sport en salle est obligatoire.

Dans le cadre de sa participation à toute compétition, y compris à titre individuel, et afin d'identifier le club et valoriser son image, l'adhérent est invité autant que possible à porter le maillot officiel de la saison en cours fourni à titre gratuit ou onéreux par le club.

Les volants usagés d'échauffement, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa tenue, sa propre raquette et ses volants. Le BADMINTON CLUB DES BAOUS peut prêter des raquettes aux joueurs en phase d'essai. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Les joueurs doivent se soumettre scrupuleusement aux règlements de la / des infrastructures sportives mises à disposition. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et la réparation des dégradations éventuelles sera supportée par ses soins.

Article IX. Déroulement des séances

Les horaires des créneaux de jeu doivent être scrupuleusement respectés.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel.

En dehors des cours et entraînement se déroulant sous la responsabilité d'un entraîneur nominativement identifié par le Bureau, chaque séance de jeu se déroule sous la responsabilité d'un membre du Bureau ou d'un membre actif désigné par le Bureau qui, en tant que responsable de séance, dispose de la faculté d'organiser la séance afin de garantir des conditions de jeu optimales pour chacun, quel que soit son niveau.

De manière générale, chaque joueur s'engage à faire preuve d'un bon état d'esprit et, en dehors des créneaux dédiés aux cours ou aux entraînements, d'assurer une rotation avec l'ensemble des joueurs présents quelque soit son niveau de jeu de manière à permettre à tous de bénéficier d'un temps de jeu équilibré et varié.

En cas de forte affluence et/ou constatant que les règles précitées ne sont pas respectées, le responsable de séance dispose de la faculté d'organiser les conditions de jeu et ainsi d'attribuer un terrain de jeu, un partenaire et un ou des adversaires.

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS se veut être une association exemplaire qui souhaite porter les valeurs universelles dont le sport est traditionnellement vecteur. Tout adhérent s'engage à faire preuve d'un comportement exemplaire. Tout propos, injurieux, sexiste, raciste, ou plus généralement qui ne correspond pas à l'esprit du Club se verra sanctionné conformément à l'article relatif aux sanctions disciplinaires.

Article X. Compétitions – Equipes et Interclubs

10.01 Sélection

La sélection des joueurs dans les équipes s'opère de manière concertée entre le Président et/ou le responsable sportif du club et les joueurs. La décision finale incombe au Président et/ou au responsable sportif. Pour tout arbitrage supplémentaire le Bureau du club pourra être sollicité, la décision finale incombant nécessairement au Président.

La sélection est réalisée au regard des critères suivants :

- Classement du joueur ;
- Niveau, potentiel du joueur jugé par le Responsable Sportif et/ou le Président ;
- L'investissement du joueur à l'entraînement et lors des rencontres d'interclubs.

10.02 Modifications de la sélection

Des modifications peuvent être rendues nécessaires pour le bon déroulement de tous les championnats d'interclubs. Ces modifications seront opérées par le Responsable Sportif et/ou le Président en accord avec les capitaines d'équipes. Pour tout arbitrage le président sera sollicité afin de prendre la décision finale.

10.03 Annonce de la composition des équipes

La communication de la composition des équipes sera réalisée fin octobre afin de permettre à chaque joueur de se préparer et au responsable sportif et/ou au Président d'apprécier son potentiel.

10.04 Organisation générale

Les volants seront fournis par le club pour toutes les équipes et la récupération s'opère auprès du responsable sportif.

10.05 Frais

L'ensemble des frais associés à la participation aux compétitions en équipes ou interclubs sont à la charge de l'adhérent. Le club pourra toutefois prendre en charge toute ou partie au cas par cas.

10.06 Organisation des déplacements

Les déplacements sont assurés par les adhérents eux-mêmes et à leurs propres frais. Toutefois, il est vivement recommandé d'organiser un covoiturage.

Article XI. Compétitions – Tournois individuels

Les inscriptions sont individuelles mais il convient d'en informer le responsable sportif du Club. Les modalités d'inscription seront mises en ligne sur le site internet du club.

Les droits d'inscription peuvent être pris en charge par le club.

Lorsqu'un autre club envoie un remboursement d'inscription concernant un joueur par chèque ou virement, il sera alors à la responsabilité du joueur de demander ce remboursement au club afin que nous lui adressions un remboursement. Passer un délai de 6 mois après la date du tournoi aucun remboursement ne sera effectué.

Article XII. Communication

Les différentes activités du BADMINTON CLUB DES BAOUS font l'objet d'informations communiquées essentiellement par voie numérique, sur les réseaux sociaux (Facebook, WHATSAPP etc.), par adresse électronique.

Les convocations aux assemblées générales sont adressées par voie numérique sur l'adresse de messagerie électronique (courriel) communiquées au Club lors de l'inscription.

Il appartient à chaque adhérent :

- D'informer sans délai le club de toute modification de son adresse postale ainsi que de son adresse @mail usuelle ;
- De s'assurer d'être bien destinataire des communications du club et le cas échéant, de solliciter un responsable afin d'être intégré aux modalités de communication collective.

Article XIII. Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Toute adhésion à un créneau jeunes entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

Article XIV. Assemblée générale

Tout adhérent est informé par @mail de la tenue des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage et s'efforce d'y assister ou de remettre un pouvoirs et ses consignes de vote à l'adhérent présent de son choix.

Article XV. Assurance

15.01 Assurance du Club

En s'affiliant à la FFBaD, le BCB bénéficie de garanties dans l'hypothèse où sa responsabilité civile devait être mise en cause et/ou engagée dans le cadre de ses activités.

La police d'assurance souscrite, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir les clubs, leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Le contrat d'assurance garantit également les assurés dans le cadre de la mise à disposition temporaire de locaux, pour tous dommages résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'électricité, de fumées, de dégâts des eaux, de bris de glace.

Pour davantage de précisions, consulter les notices d'informations relatives à la couverture d'assurance sur le site www.ffbad.org, rubrique « assurances ».

15.02 Assurance de l'adhérent

Dans le cadre des garanties souscrites par le Club exposées à l'article précédent, l'adhérent licencié bénéficie d'une protection individuelle accident « de base » et dispose, lors de son inscription, de la possibilité de souscrire des options complémentaires facultatives.

Les couvertures Accident Corporel proposées ne permettent pas nécessairement, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer, le cas échéant, des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Au demeurant, il appartient à chaque participant à des activités du Club de veiller à l'étendue de ses propres couvertures d'assurance et souscrire pour son propre compte une assurance couvrant les dommages, notamment corporels, auxquels peut l'exposer la pratique sportive et ses activités bénévoles ou rémunérées au sein du club.

Article XVI. Responsabilité

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas :

- De conséquence dommageable consécutive au non-respect du présent règlement intérieur ;
- D'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement ;
- D'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

Le BADMINTON CLUB DES BAOUS ne pourra être tenu responsable de la suppression de créneaux pour raison sanitaire ou technique de la part des gestionnaires des infrastructures sportives dont le Club dispose. Ces annulations ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation ou compensation financière.

Article XVII. Sanctions disciplinaires

En fonction de sa nature et de sa gravité et sur décision majoritaire des membre du Bureau du Club, le Président disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité, tout manquement aux statuts ou au présent règlement pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation et de la licence correspondante.

Les sanctions disciplinaires sont signifiées à l'adhérent par courrier électronique à l'adresse de messagerie électronique (courriel) indiquées lors de l'inscription et, pour les cas d'exclusion temporaire ou définitive, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse postale renseignées par l'adhérent lors de son inscription.

Article XVIII. Modifications

Ce présent règlement peut être modifié par décision du Bureau du club et rendu exécutoire à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts.

Toute réclamation relative à l'application du présent règlement doit être adressée par écrit avec accusé réception au Président du club.

Article XIX. Droit applicable – Règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français.

Tout comme les statuts de l'association, le présent règlement constitue un contrat de droit privé entre l'association BADMINTON CLUB DES BAOUS et les adhérents qui la composent.

Le club et son ou ses représentants et le ou les adhérents concerné(s) s'efforcent de régler amiablement le différend qui les oppose. Ils pourront envisager une conciliation ou une médiation.

En cas d'échec de la conciliation ou de la médiation, les parties disposent de l'opportunité d'engager une action judiciaire par devant le Tribunal judiciaire de Nice, désigné compétent pour en connaître.

Article XX. Traitement des données à caractère personnel – Règlement Général de Protection des Données

Lors des activités du Club ou de manifestations organisées par le BADMINTON CLUB DES BAOUS, une ligue, un comité et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du licencié adhérent, sont susceptibles d'être captées par tous moyens. L'acceptation du présent règlement autorise le BADMINTON CLUB DES BAOUS à procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. A cet effet, il convient de solliciter par écrit un représentant du BADMINTON CLUB DES BAOUS.